

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-18,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT que cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

Etat civil.  
Délégation de fonctions temporaire  
à Mme Céline JACOB

### - ARRETE -

Article 1<sup>er</sup> - Mme Céline JACOB, Conseillère municipale, est déléguée, à titre exceptionnel, pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil et célébrer les mariages le samedi 27 août à 10 h 30, 11 h et 11 h 30 et le samedi 3 septembre 2022 à 11 h et 11 h 30 à la Mairie de proximité de Laleu.

Article 2 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **24 AOUT 2022**

LE MAIRE,



Jean-François FOUNTAINE

#### **NB : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.